

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE D'EPINAL

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
 - Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
 - Vu la demande présentée par M. et Mme Serge JACQUEMIN, domiciliés au 18 Rue d'Epinal à Aydoilles (Vosges), en date du 15 octobre 2025 ;
- Considérant que des travaux rue d'Epinal à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 17 octobre 2025 10h00 à 12h00, la circulation sera interdite au niveau du n°18 rue d'Epinal à Aydoilles (Vosges).

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par M. et Mme Serge JACQUEMIN, 18 Rue d'Epinal à Aydoilles (Vosges).

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- M. et Mme Serge JACQUEMIN, 18 Rue d'Epinal à Aydoilles (Vosges).

À Aydoilles, le 15 octobre 2025
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

